



Renouvellement contrat cdd

Par **nykola**, le **01/10/2008 à 19:36**

Bonjour, en contrat depuis Avril avec mon entreprise j'ai signé un premier CDD de fin Avril au 30 septembre 2008. On m'a dis que mon contrat serai renouvelé.
Le 30 septembre j'ai signé un autre CDD jusqu'à Février 2009, mais il n'est en aucun cas écrit que c'est un renouvellement, le contrat est le même que le précédent CDD.
Mon premier contrat allait de avril au 30 septembre.
Le deuxième du 1octobre à février.
Est-ce effectivement un renouvellement de contrat? Où puis-je le considérer comme un 2ème CDD?
Merci de vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **02/10/2008 à 06:15**

Bonjour
Renouveler un CDD consiste à prolonger le contrat initialement conclu ; il ne s'agit pas de la conclusion d'un nouveau contrat.
Le CDD peut être renouvelé 1 fois si :
la possibilité de renouvellement a été prévue au contrat ou dans un avenant soumis au salarié avant le terme prévu,
la durée totale du contrat, compte tenu du renouvellement, ne dépasse pas la durée maximale autorisée (variable selon le motif du recours au CDD).
A défaut votre employeur aurait dû respecter un délai de carence pour la signature d'un deuxième CDD sauf en cas de :
de remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu,
d'emploi saisonnier et d'emplois où l'usage exclut le recours au CDI,
en cas de remplacement d'un chef d'entreprise ou d'un chef d'exploitation agricole.
Restant à votre disposition

Par **nykola**, le **02/10/2008 à 07:36**

Dans mon cas précis s'agit-il d'un renouvellement?
Le motif sur mon contrat est 'surcroit d'activité'.
Aucun avenant n'a été fait, aucune clause de renouvellement n'était présente sur le 1er contrat.
Le premier étant de Avril au 30 septembre, et l'autre du 1er octobre à février 2009, est ce deux CDD distinct ou effectivement un renouvellement? Telle est ma question.
Merci.

Par **Marion2**, le **02/10/2008 à 22:27**

Relisez bien ce qu'a écrit citoyenalpha, vous avez la réponse
Cordialement

Par **nykola**, le **03/10/2008 à 04:27**

Donc j'en déduis que c'est considéré comme un deuxième CDD!
Quels sont les recours pour moi? Ce CDD est-il caduc?